





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-3**

**Séance publique du**

**9 février 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature :	22/02/2015
Date de réception :	13/02/2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SINGE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓	

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -  
BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA  
REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS  
CONSOMMATEURS**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2015

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX  
DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE  
L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement 2015 s'inscrivent dans la continuité du service qui doit être assuré mais aussi prendre en compte les efforts techniques de renouvellement, d'extensions de réseaux ainsi que les projets structurants tels que présentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2014, par délibération n° 2014-438 lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2015.

Il est à noter que les redevances fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, perçues auprès des usagers et reversées à cet organisme subissent une évolution tarifaire en 2015 à savoir :

- «la redevance de pollution domestique» est portée à 0, 29 € HT/m<sup>3</sup> sur la consommation d'eau soit + 3,5% d'augmentation.
- «la redevance pour modernisation des réseaux de collecte» est portée à 0,155 € HT/ m<sup>3</sup> sur les volumes assainissement soit + 3,3 % d'augmentation.

**PROJETS ET ORIENTATIONS SUR LE BUDGET DE L'EAU**

Les projets prévus en 2015 concernent les maillages de sécurité ainsi que les travaux structurants liés à l'évolution des documents d'urbanisme et projets urbains.

On pourra citer, entre autres :

- l'Extension du réseau d'eau potable vers le quartier de La Molière,

- La Réalisation des réseaux dans le cadre du PUP de la Beauvalle,
- Le Raccordement de la maison de retraite de Saint Hilaire,
- L'Extension des réseaux sur les Chemins des Frères Gris et d'Antonelle.

La redevance pour préservation des ressources en eau reversée indirectement à l'Agence de l'Eau et calculée sur la base des volumes en eau brute livrés, est portée en 2015 à 0,0356 € HT/m3 soit une augmentation de 5% par rapport à 2014 (0,0339 € HT/m3).

Il est à noter que la redevance de pollution domestique fixée et reversée directement à l'Agence de l'Eau est portée à 0,29 € HT par m3 pour l'année 2015.

Dans ce contexte et afin de maintenir un autofinancement suffisant, les tarifs de l'Eau seront augmentés de 2% en 2015.

Par ailleurs, il est prévu un maintien du taux de TVA à 5,5 % en 2015.

### PROJETS ET ORIENTATIONS SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour répondre à la demande croissante, les travaux d'extension / réhabilitation de réseaux d'Assainissement seront poursuivis à un rythme soutenu en fonction des orientations retenues dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

On notera plus particulièrement l'extension du réseau d'assainissement sur la RD14a, le quartier de la Beauvalle, les chemins de Bouc Bel Air et de la Molière.

Le programme de réhabilitation des réseaux concerne principalement le remplacement d'anciennes canalisations dans le cadre du programme de travaux voirie Ville. Sur la station d'épuration de la Pioline, un poste dédié aux dépotages des résidus externes sera réalisé.

Malgré une situation financière tendue compte tenu des baisses observées des consommations, il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs de l'assainissement.

Il est à noter que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau et fixée par cet organisme, est portée à 0,155 € HT par m3 en l'année 2015.

Par ailleurs, il est prévu le maintien du taux de TVA à 10% en 2015.

### EVOLUTIONS TARIFAIRES

En 2015 et compte tenu des éléments exposés, les budgets de l'Eau et de l'Assainissement seront présentés avec une augmentation limitée de 2% pour les tarifs de l'Eau et 0 % pour l'Assainissement.

Les taux de TVA de 5,5 % sur le budget de l'Eau et de 10 % sur le budget de l'Assainissement seront maintenus.

Compte tenu de l'évolution des éléments financiers présentés ci-avant, l'augmentation entre 2014 et 2015 sera de l'ordre de +1,4 % sur la base d'une consommation de référence de 120 m3 consommés par an (Eau-Assainissement, Redevances et Taxes comprises).

DL.2015-3 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX  
DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE  
L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS -

Présents et représentés : 55  
Présents : 50  
Abstentions : 8  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 47  
Pour : 47  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte  
DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaëlle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

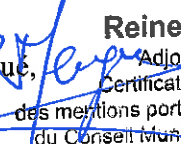
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

  
**Reine MERGER**  
Adjoint délégué  
Certification authentique  
des mentions portées sur les délibérations  
du Conseil Municipal et sur les arrêtés

Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 12 février 2015

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

15-15

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2015**

**OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2015 - 2 annexes**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 1

**OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DIVERS**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 2

**OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS - 1 annexe**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 3

**OBJET DE L'ACTE : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 19

**OBJET DE L'ACTE : ADOPTION DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE EN CAS DE CESSION DE SON FONDS DE COMMERCE.**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 33

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE  
13 FEV. 2015  
COURRIER ARRIVE**

**OBJET DE L'ACTE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION  
SUR L'AVENUE DES BELGES**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 32**

**OBJET DE L'ACTE : REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS  
ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA  
FICHE OPERATIONNELLE**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 37**

**OBJET DE L'ACTE : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES  
PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DU JURY DE CONCOURS -**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 38**

**OBJET DE L'ACTE : PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 -  
2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE /  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 55**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE  
13 FEV. 2015  
COURRIER ARRIVE**

## SERVICE DE L'EAU

A) **LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2015 s'élève à **7 043 000,00 €** avec la prise en compte d'une dotation aux amortissements de 2 073 500,00 €, d'un autofinancement de 687 500,00 €, ainsi que d'un produit d'emprunt de 4 282 000,00€.

1) **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées	565 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépenses d'Equipement	6 478 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>7 043 000 €</b>

2) **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** comprennent :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'Investissement	0 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 282 000 €
	Sous Total	<b>4 282 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de Transfert entre sections (Amortissement des Immobilisations)	2 073 500 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	687 500 €
	Sous Total	<b>2 761 000 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>7 043 000 €</b>

**B) LA SECTION D'EXPLOITATION** du Budget Primitif 2015 s'équilibre à **15 246 000,00 €**.

**1) LES DEPENSES D'EXPLOITATION** se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	7 191 000 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	2 374 000 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	2 452 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	35 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	196 000 €
	- chapitre 67 : Charges Exceptionnelles	207 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	30 000 €
	Sous Total	<b>12 485 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre Sections (Amortissement des Immobilisations)	2 073 500 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	687 500 €
	Sous Total	<b>2 761 000 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>15 246 000 €</b>

**2) LES RECETTES D'EXPLOITATION** se décomposent ainsi :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	14 986 000 €
	- chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	260 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>15 246 000 €</b>



## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2015 s'élève à **8 327 700,00 €** avec la prise en charge d'une dotation aux comptes d'amortissement de 3 445 691,00 €, d'une prise en compte des subventions de 500 000,00 €, d'un produit d'emprunt de 4 160 000,00 € et d'un autofinancement de 222 009,00 €.

**1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 135 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépenses d'Equipement	5 985 000 €
	Sous Total	<b>8 120 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des Subventions afférentes à des immobilisations )	207 700 €
	Sous Total	<b>207 700 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>8 327 700 €</b>

**2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'investissement	500 000 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilée	4 160 000 €
	Sous Total	<b>4 660 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	3 445 691 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	222 009 €
	Sous Total	<b>3 667 700 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>8 327 700 €</b>

## **B - LA SECTION D'EXPLOITATION -**

La section d'exploitation du Budget Primitif 2015 s'équilibre à **13 754 700,00 €**.

### **1) LES DEPENSES D'EXPLOITATION** se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	5 973 500 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	1 597 500 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	1 305 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	25 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	886 000 €
	- chapitre 67 : Charges exceptionnelles	225 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	75 000 €
	Sous Total	<b>10 087 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	3 445 691 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	222 009 €
	Sous Total	<b>3 667 700 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 754 700 €</b>

### **2) LES RECETTES D'EXPLOITATION** se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventés de produits	11 647 000 €
	- chapitre 74 : Subventions d'exploitation	1 100 000 €
	- chapitre 76 : Produits financiers	800 000 €
	Sous Total	<b>13 547 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des Subventions afférentes aux immobilisations)	207 700 €
	Sous Total	<b>207 700 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 754 700 €</b>

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues :

- **D'ADOPTER** les propositions formulées pour les budgets **EAU ET ASSAINISSEMENT**, équilibrés de la façon ci-après en 2015 :

## **1 - EAU**

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 043 000 €	4 282 000 €	0 €	2 761 000 €	7 043 000 €	7 043 000 €
FONCTIONNEMENT	12 485 000 €	15 246 000 €	2 761 000 €	0 €	15 246 000 €	15 246 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 528 000 €</b>	<b>19 528 000 €</b>	<b>2 761 000 €</b>	<b>2 761 000 €</b>	<b>22 289 000 €</b>	<b>22 289 000 €</b>

## **2 - ASSAINISSEMENT**

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 120 000 €	4 660 000 €	207 700 €	3 667 700 €	8 327 700 €	8 327 700 €
FONCTIONNEMENT	10 087 000 €	13 547 000 €	3 667 700 €	207 700 €	13 754 700 €	13 754 700 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 207 000 €</b>	<b>18 207 000 €</b>	<b>3 875 400 €</b>	<b>3 875 400 €</b>	<b>22 082 400 €</b>	<b>22 082 400 €</b>

**- DE DECIDER :**

- que seront appliqués les tarifs suivants hors taxes de la redevance d'assainissement et de la vente de l'eau proprement dite en l'année 2015 :

<b>DESIGNATION DU TARIF</b>	<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015 (HT)</b>	<b>TARIF EAU 2015 (HT)</b>
<b><u>TARIF 1 - TOUS USAGES AVEC LOGEMENT</u></b> Tarif applicable aux logements		
- jusqu'à 30 m <sup>3</sup> par semestre et par logement	1,12	0,65
- de 31 à 55 m <sup>3</sup> par semestre et par logement	1,12	0,90
- au-delà de 55m <sup>3</sup>	1,12	1,57
<b><u>TARIF 2 - TOUS USAGES SANS LOGEMENT</u></b> Tarif applicable hors logement (EX : Commerces, bureaux ...)	1,12	1,57
<b><u>TARIF 3 - ARROSAGE</u></b>	0	1,37
<b><u>TARIF 4 - CHANTIER.</u></b>	0	1,54
<b><u>TARIF 5 - EAU BRUTE SANS ASSAINISSEMENT</u></b>	0	0,48
<b><u>TARIF 6 - EAU COMPTEUR GENERAL (DANS LE CADRE D'UNE INDIVIDUALISATION)</u></b>	0	1,37

**- DE PRECISER :**

- que conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, et aux dispositions de l'article 9 du règlement d'assainissement du 20 décembre 2004, il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de facturer cette somme équivalente à la redevance assainissement dont le montant s'élève à 1,12 € H.T le m<sup>3</sup> au titre de l'année 2015.

- que la redevance d'Assainissement sera calculée sur la base du volume enregistré au compteur pour l'usage domestique ou à défaut pour un abonné s'alimentant sur ses propres ressources (puits ou forage) sur un volume estimé dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2224-12- 5 et R 2224-19- 4).

- **DE FIXER** d'après le tableau ci-dessous, les tarifs hors taxes de l'abonnement annuel, établi suivant le diamètre des compteurs d'eau, pour l'exercice 2015.

DESIGNATION DES COMPTEURS	TARIFS (H.T) 2015
Ø 15 et 20	24,01 €
Ø 25 et 30	34,65 €
Ø 40.	62,92 €
Ø 50 (normal ou combiné)	125,25 €
Ø 60 (normal ou combiné)	148,14 €
Ø 80 (normal ou combiné)	490,16 €
Ø 100 (normal ou combiné)	578,54 €
Ø 150 (normal ou combiné)	746,05 €
Ø 200 (normal ou combiné)	829,82 €
Ø 250 (normal ou combiné)	913,57 €

- **DE DECIDER :**

- que, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2007.0106 du 19 février 2007 relative à la tarification pour les gros consommateurs (consommation semestrielle supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> par unité de comptage hors compteurs généraux de copropriétés ou ensembles immobiliers composés de logements) les tarifs hors taxes pour l'année 2015 de la redevance assainissement et de la vente d'eau seront :

TRANCHES POUR LES TARIFS GROS CONSOMMATEURS	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015 (€ HT/m <sup>3</sup> )	TARIF EAU 2015 (€ HT/m <sup>3</sup> )
Jusqu'à 20 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,985	1,250
de 20 001 à 50 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,868	0,972
Au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,296	0,879

-que, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2012.387 du 10 avril 2012 relative à l'engagement de la Ville d'Aix en Provence dans les actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement (Mise en œuvre de la Loi Oudin n° 2005-95), il est prévu de mobiliser 0,25 % des recettes en eau soit 37 000,00 € et 0,1 % des recettes en assainissement soit 10 000,00 €, imputés en dépense à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

**- DE PRECISER :**

- que, les tarifs précités n'incluent pas les redevances suivantes, également facturées aux usagers :

- **la redevance de pollution domestique** à l'Agence de l'Eau fixée indépendamment par cet organisme à 0,29 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2015 et affectée au Budget annexe de l'Eau 2015.

- **la redevance pour la préservation des ressources en eau** fixée à 0,0356 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2015 et affectée au Budget annexe de l'Eau.

- **la redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, également fixée par l'Agence de l'Eau à 0,155 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2015 et affectée au Budget annexe de l'Assainissement.

En annexe, le tableau comparatif des tarifs 2014 et 2015 présentant l'influence des redevances sur le prix de l'Eau et de l'Assainissement sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

**- DE CONFIRMER :**

- que, conformément à l'article 278-0 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 5,5% pour la fourniture de l'eau et redevances annexées.

- que, conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 10% sur la redevance assainissement et redevances annexées.

- que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en application de l'article L1332-6-1, 2<sup>o</sup>a) du Code de l'Urbanisme, sera calculée sur les bases fixées par les délibérations du Conseil Municipal du 25/11/1981 et du 29/02/1984, pour les autorisations d'urbanisme déposées avant le 1<sup>ER</sup> juillet 2012.

- que, la participation pour le financement de l'Assainissement collectif (PAC) en application de l'article L 331-7 du Code de la Santé Publique sera calculée suivant les bases fixées par la délibération n° 2012-532 du Conseil Municipal du 29 mai 2012 qui l'a instaurée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à encaisser le produit de ces redevances.

## FACTURE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

**SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120m<sup>3</sup>**

EAU	QUANTITE	2014 (POUR MEMOIRE)		2015	
		TARIF	MONTANT	TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement	60	0,64 €	38,40 €	0,65 €	39,00 €
Eau tous usages avec logement	50	0,88 €	44,00 €	0,90 €	45,00 €
Eau tous usages avec logement	10	1,54 €	15,40 €	1,57 €	15,70 €
Redevance de pollution domestique	120	0,28 €	33,60 €	0,29 €	34,80 €
Redevance préservation ressources	120	0,0339 €	4,07€	0,0356 €	4,27 €
Abonnement annuel	1	22,87 €	<u>22,87 €</u>	24,01 €	<u>24,01 €</u>
TOTAL HT			158,34 €		162,78 €
T.V.A		5,5%	8,71 €	5,5%	8,95 €
<b>TOTAL.....</b>			<b>167,05 € TTC</b>		<b>171,73 € TTC</b>
ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2014(POUR MEMOIRE)		2015	
		TARIF	MONTANT	TARIF	MONTANT
Assainissement	120	1,12 €	134,40 €	1,12 €	134,40 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	<u>18,00 €</u>	0,155 €	<u>18,60 €</u>
TOTAL HT			152,40 €		153,00 €
T.V.A.		10,00%	15,24 €	10,00%	15,30 €
<b>TOTAL.....</b>			<b>167,64 € TTC</b>		<b>168,30€ TTC</b>

**TOTAL GENERAL EAU ET ASSAINISSEMENT 2014: 334, 69 € T.T.C. SOIT 2,79 €T.T.C. le m<sup>3</sup>**

**TOTAL GENERAL EAU ET ASSAINISSEMENT 2015: 340, 03 € T.T.C. SOIT 2, 83 €T.T.C. le m<sup>3</sup>**